

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Patrick Dimier, Christian Flury, Florian
Gander, Ana Roch, Thierry Cerutti, François
Baertschi, Jean-Marie Voumard, André Python,
Françoise Sapin, Daniel Sormanni, Sandro Pistis*

Date de dépôt : 3 novembre 2020

Proposition de résolution

pour la création d'une commission ad hoc chargée d'une gestion regroupée et performante de l'ensemble des objets parlementaires traitant de sujets liés à la pandémie de COVID-19 en collaboration avec le Conseil d'Etat

Considérant :

- la dispersion des textes ayant pour objectif de traiter de questions liées au COVID-19 ;
- l'importance d'une surveillance du Grand Conseil sur la gouvernance du Conseil d'Etat, qui légifère par voie d'ordonnance/arrêté durant cette crise sanitaire et ne fait plus l'objet de la surveillance du premier pouvoir, le législatif ;
- le risque de dérive et d'un court-circuitage du parlement de la République de Genève, canton suisse, durant cette crise à répétition ;
- l'importance d'un traitement efficient des textes et propositions du Grand Conseil par l'exécutif ;
- que l'impact économique est certainement tout aussi important pour Genève et ses habitants que l'est la crise sanitaire,

le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

crée une commission ad hoc, composée de 15 membres.

Cette commission sera automatiquement dissoute à la fin de la pandémie de COVID-19, et ses missions seront notamment :

- de regrouper l'ensemble des objets parlementaires liés à la crise du COVID-19 ;
- de veiller au suivi et au traitement de chacun de ces textes ;
- de s'assurer de l'efficacité de l'action du Conseil d'Etat dans ledit traitement ;
- d'évaluer l'ensemble de la prise de risque du Conseil d'Etat dans sa gestion de crise ;
- de faire un bilan régulier avec le Conseil d'Etat du niveau de préparation des installations sanitaires et du matériel afférant à la crise ;
- de veiller à ce que les mesures envisagées par l'exécutif soient à la fois en adéquation avec la situation du moment et supportables par la population et l'économie ;
- d'apporter tout le soutien nécessaire, de sorte que les règles démocratiques en vigueur dans notre république soient en permanence respectées tout au long de la gestion de cette crise sans précédent ;
- de mettre en place un lieu de dialogue permanent entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Il s'avère que cette crise du COVID-19 occupe énormément le champ politique, en particulier notre parlement qui, en raison de son agenda surchargé, peine à traiter tous les textes qui lui sont soumis. Mais cela n'est qu'une face de la pièce « démocratie ». L'autre, qui est à la fois l'appui et la surveillance démocratique de l'exécutif par le législatif, doit faire l'objet de toute notre attention de parlementaires.

Cette question n'est, et de loin, pas anodine, dans la mesure où notre démocratie fonctionne sur trois piliers et qu'il convient de veiller au rôle de « surveillance » du parlement sur le gouvernement. Non pas que ce dernier dysfonctionne, mais tout simplement parce que nous ne sommes pas dans un régime de nature présidentielle. De plus, les rapports entre exécutif et législatif ne sont pas nécessairement antagonistes. C'est bien la posture que défend cette proposition de motion. Il ne s'agit pas ici pour notre Grand Conseil d'être un garde-chiourme, mais de soutenir une action qui pourrait être alourdie par une profusion de textes aussi divers que variés qui ont certainement une justification, au moins aux yeux de leurs auteurs.

La proposition de commission d'enquête parlementaire COVID-19 avait le travers de n'être que dans la suspicion, sans vision dynamique. C'est tout le contraire ici, il s'agit de veiller au traitement rapide et coordonné des demandes de parlementaires dans une vision à la fois d'efficacité et de surveillance de l'application scrupuleuse et rapide des textes parlementaires. Sans oublier, cas échéant, une priorisation de l'application desdits textes.

En dernier lieu, cette proposition de commission ad hoc doit être limitée dans le temps. Nous espérons que cette situation ne perdure pas au-delà du premier semestre 2021, raison pour laquelle nous proposons que cette commission ad hoc soit automatiquement dissoute au terme de cette pandémie, vraisemblablement le 31 décembre 2021, le temps de lui permettre de clore les dossiers arrivés dans le courant du 1^{er} semestre 2021.

Genève est très lourdement impactée par la pandémie dite de COVID-19.

La gestion de cette pandémie a, dans une première phase, été principalement assumée par la Confédération, soit pour elle le Conseil fédéral.

Tout au long de cette première vague, les exécutifs, tant fédéral que cantonaux, ont agi seuls, l'activité parlementaire ayant été totalement suspendue.

Dès la reprise des travaux parlementaires, les députés ont largement usé de leur pouvoir de légiférer à titre individuel.

Il s'ensuit une foison d'objets dont le traitement ne saurait suivre le circuit habituel de notre parlement, bien trop long pour conserver à ces textes leur pertinence puisque, pour bon nombre d'entre eux, il convient d'agir avec célérité.

Nombreux sont les députés qui ont exprimé leur besoin de voir naître une commission ad hoc qui aura, précisément, pour but de veiller à la mise en œuvre de ces textes, mais aussi de conserver son rôle primordial de premier pouvoir et d'autorité de surveillance du gouvernement.

Ce sont les enjeux auxquels entend répondre cette proposition de résolution visant à la création d'une commission ad hoc chargée de ces missions.

Nous vous remercions de lui réserver un bon accueil et un soutien vigoureux, à la mesure des enjeux qui sont devant nous.